

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-012023-DE

S²LO

Délibération n°1/2023



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 janvier 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego,

Secrétaire de séance : LEMPEREUR Catherine

OBJET : Approbation de la convention de création du service commun portant sur l'instruction du droit des sols entre la CCEJR et Saint-Yon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-15,

Considérant la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant la nécessité de créer un service commun portant sur l'instruction du droit des sols afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Considérant qu'il convient de régler les effets de cette mise en commun par une convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La présente délibération peut faire l'objet d'un
Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux
Mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 20 janvier 2023

Le Maire

Alexandre TOUZET



Certifié exécutoire compte-tenu
de son dépôt en Sous-Préfecture,
Le 16/02/2023
Et de la publication,
Le 16/02/2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-012023-DE

